



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

153^e séance tenue le 4 juillet 2011 à 17 h

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (n° 12)
M^{me} Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (n° 8)
M. Maxime Pedneaud-Jobin, conseiller, district de Buckingham (n° 18)
M. Stephen J.Ph. Carisse, citoyen
M. François Lacerte-Gagnon, citoyen
M^{me} Chantal Lafrance, citoyenne
M^{me} Sylvie Levac, citoyenne
M. Félix Meunier, citoyen
M^{me} Anna Zwolinska, citoyenne

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

Ressources internes

M^{me} Marie-Claude Martel, directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable
M^{me} Émilie Breton, coordonnatrice, secteur d'Aylmer
M. Marc Chicoine, chef de la Division de l'urbanisme, secteur de Hull
M. Marco Cruz, Société de transport de l'Outaouais
M. Yvon Dallaire, responsable, Section du design urbain et de la revitalisation
M. Stéphane Drolet, coordonnateur par intérim, secteur de Gatineau
M^{me} Nathalie Gingras, chef de Division par intérim, secteur de Masson-Angers et de Buckingham
M^{me} Salima Hachachena, coordonnatrice par intérim, secteur de Hull
M. Réjean Martineau, chef de la Division de l'habitation et du développement urbain
M^{me} Liliane Moreau, chef de la Division de l'urbanisme, secteur d'Aylmer
M^{me} Jenny Serrano, préposée au permis, secteur de Hull

Autres

M. Robert Desjardins
M. Mathieu Lapalme

ABSENCE :

Membre

M. Stéphane Vézina, citoyen

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Les projets d'intervention commerciaux
4. Adoption du procès-verbal de la 152^e séance tenue le 13 juin 2011
5. Signature du procès-verbal de la 152^e séance tenue le 13 juin 2011
6. Suivi des recommandations du CCU
7. Date de la prochaine assemblée (8 août 2011)
8. Construction d'un service de garderie en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* au 148, rue de Roberval
9. Projet d'intervention et dérogation mineure visant le 100-102, chemin Eardley
10. Projet d'intervention et dérogation mineure visant la construction de bâtiments commerciaux sur le boulevard des Grives
11. Période de questions des citoyennes et citoyens
12. Projet particulier visant le 1232, boulevard Saint-René Ouest
13. Projet d'intervention visant le 594, rue David
14. Projet d'intervention visant le 535, rue de la Lièvre
15. Projet d'intervention visant le 891, rue Notre-Dame
16. Projet d'intervention visant le 35, boulevard Alexandre-Taché
17. Projet d'intervention visant le 10, rue Lois
18. Usage conditionnel visant le 85, rue de Roberval
19. Dérogation mineure visant le 39, 43, 47 et 51, rue Élisabeth-Chauvin
20. Dérogation mineure visant le 44, rue Édouard-Charles-Croteau
21. Dérogation mineure visant le 14, rue Desjardins
22. Dérogations mineures visant le 210, boulevard de la Cité-des-Jeunes
23. Dérogation mineure visant le 555, 557 et 559, Chemin McConnell
24. Dérogations mineures visant le 95 et 141, rue d'Augusta
25. Dérogation mineure visant le 695, rue de Vernon
26. Questions diverses
27. Levée de la séance

3. Les projets d'intervention commerciaux, noyaux de quartier et grands ensembles régionaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011

Arrivée de M. Réjean Martineau.

Une présentation est effectuée sur la structure et les lignes directrices des projets d'intervention commerciaux qui seront réalisés dans les noyaux de quartier et grands ensembles régionaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 en insistant, entre autres, sur :

- Les projets commerciaux développés principalement en fonction de l'automobile;
- Les principales caractéristiques des noyaux commerciaux de quartier et des grands ensembles régionaux;
- Les lignes directrices, notamment, la recherche : de la qualité et du caractère du milieu urbain; des espaces publics de haute qualité; d'un développement et d'une planification d'ensemble; d'une identité propre; d'un environnement piétonnier intégré; d'une cohérence entre les besoins différents de divers usagers; d'un caractère durable et de performances environnementales; d'une qualité de design supérieure;
- Les formes souhaitées et basées sur les besoins du piéton et de la circulation;
- La structure du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 visant les projets d'intervention commerciaux, noyaux de quartier et grands ensembles régionaux : Intégration urbaine, Ville, longue durée; intégration architecturale, voisinage, moyenne durée; interface avec l'espace public, piéton, courte durée.

Quelques questions, réponses et commentaires sont formulés, notamment, sur l'application uniforme des lignes directrices dans les noyaux de quartier et dans les grands ensembles régionaux et sur l'objectif de rapprocher les bâtiments commerciaux des voies de circulation.

4. Adoption du procès-verbal de la 152^e séance tenue le 13 juin 2011

Le procès-verbal de la 152^e séance tenue le 13 juin 2011 est adopté.

5. Signature du procès-verbal de la 152^e séance tenue le 13 juin 2011

Le procès-verbal de la 152^e séance tenue le 13 juin est signé par la présidente.

6. Suivi des recommandations du CCU

À la suite d'une question, on donne quelques explications sur le contenu du document intitulé : « Suivi des recommandations ».

7. Date de la prochaine assemblée

On confirme que la prochaine séance du CCU se tiendra le 8 août 2011.

On mentionne également qu'une séance extraordinaire conjointe avec les membres de la commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine se tiendra le 22 août 2011.

8. Autoriser la construction d'un service de garderie en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* – 148, rue de Roberval – Définir les normes d'implantation, d'architecture et d'aménagement spécifiques au projet – District électoral de Bellevue

On dépose copie d'un plan illustrant un type d'aménagement de l'accotement devant la propriété permettant ainsi la possibilité d'aménager un débarcadère en façade du bâtiment.

R-CCU-2011-07-04 / 96

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, du ministère de la Famille et des Aînés, la construction d'un service de garderie et définir les normes d'implantation, d'architecture et d'aménagement spécifiques au projet sis au 148, rue de Roberval conditionnellement à ce que le pavage de l'accotement devant la propriété permette l'aménagement d'un débarcadère.

ADOPTÉE

9. Approuver un projet d'intervention dans un secteur d'insertion patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – Subdiviser un terrain et construire une habitation multifamiliale de 6 logements – 100-102, chemin Eardley et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Autoriser une réduction de superficie minimale de maçonnerie sur un bâtiment, une réduction du nombre minimal de cases de stationnement et une réduction de la distance minimale entre un terrain de stationnement et le mur d'un bâtiment – District électoral d'Aylmer

R-CCU-2011-07-04 / 97

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans un secteur d'insertion patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de subdiviser le terrain et construire une habitation multifamiliale de 6 logements sur la propriété sise au 100, chemin Eardley.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété sise au 101, rue Front afin d'autoriser une réduction de superficie de maçonnerie minimale sur un bâtiment à 10 % sur les façades latérale et arrière et à 30 % sur la façade avant au lieu de 75 % sur toutes les façades, une réduction du nombre minimal de cases de stationnement à 7 cases au lieu de 9 cases et une réduction de la distance minimale entre un terrain de stationnement et le mur d'un bâtiment à 1 mètre au lieu de 6 mètres, et ce, conditionnellement à la plantation de 2 arbres supplémentaires aux 2 arbres exigés par le règlement.

ADOPTÉE

- 10. Approuver un projet d'intervention commercial les grands ensembles régionaux, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – boulevard des Grives – Permettre la construction de bâtiments commerciaux et autoriser l'aménagement de trois accès sur le boulevard des Grives, augmenter la largeur maximale autorisée d'un accès et d'une allée d'accès à double sens sur le boulevard des Grives, augmenter la largeur maximale autorisée d'un accès et d'une allée d'accès à double sens sur le boulevard du Plateau – District électoral du Plateau-Manoir-des-Trembles**

Une présentation de l'analyse du projet visant à permettre la construction de 18 bâtiments commerciaux dans le pôle commercial le Plateau est effectuée.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- La bande paysagère près du ruisseau;
- L'espace de stationnement localisé près du ruisseau;
- L'opportunité d'aménager un espace de jeux « familial »;
- L'installation et le partage des couts des feux de circulation;
- Les chambres à déchet intérieures à prioriser;
- L'impact de ces 18 bâtiments commerciaux sur l'offre de service (artère Saint-Joseph, rue Principale, cœur du village du Plateau);
- Le type de support à vélo;
- La desserte de la STO sur le site;
- L'aménagement de l'axe central (sens unique, stationnement de part et d'autre, le type de pavage);
- Le nombre d'accès sur le boulevard des Grives;

Départ de MM. Yvon Dallaire et Réjean Martineau.

On convient de passer immédiatement à l'article 11.

- 11. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Arrivée de MM. Robert Desjardins et Mathieu Lapalme.

M. Robert Desjardins accompagné de l'architecte Mathieu Lapalme souligne qu'il désire conserver la porte de garage située à l'avant du bâtiment. M. Desjardins mentionne qu'il serait disposé à ajouter des fenêtres sur cette porte et d'aménager une bande de verdure en façade du bâtiment.

Départ de MM. Robert Desjardins et Mathieu Lapalme.

On convient de traiter immédiatement l'article 17.

- 17. Approuver un projet d'intervention dans le secteur de consolidation du centre-ville du Boulevard Saint-Joseph Sud en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 10, rue Lois – Agrandir un bâtiment commercial et installer une enseigne commerciale rattachée – District électoral Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2011-07-04 / 98

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville du Boulevard Saint-Joseph Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 10, rue Lois en vue d'agrandir un bâtiment commercial et d'installer une enseigne commerciale rattachée tel que montré sur les plans d'implantation, d'élévations et de revêtements proposés par l'architecte Mathieu Lapalme le 10 juin 2011, et ce, conditionnellement à ce que :

- L'enseigne soit installée sur la partie d'origine du bâtiment;
- L'enseigne fasse partie intégrante de la devanture du bâtiment;
- Les dimensions, la forme et le design, le format, les matériaux, la couleur et l'éclairage de l'enseigne s'harmonisent aux caractéristiques de l'architecture de la partie d'origine et lui confèrent un caractère discret permettant de faire fondre le bâtiment commercial dans le paysage résidentiel du milieu d'insertion;
- L'enseigne soit conforme aux dispositions réglementaires relatives à l'affichage;
- La bonification paysagère du verdissement en cour avant;
- L'aménagement d'une des trois cases de stationnement projetées en cour avant, en cour arrière au profit du verdissement;
- Éliminer la porte de garage sur la façade principale en remplaçant celle-ci par du verre. Cette intervention permettra un gain d'espace au profit du verdissement en cours avant;
- La zone d'entreposage, s'il y a lieu, devra se faire en cour arrière tout en évitant qu'elle soit visible de la rue.

ADOPTÉE

Retour à l'article 10.

10. Approuver un projet d'intervention commercial les grands ensembles régionaux, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – boulevard des Grives – Permettre la construction de bâtiments commerciaux et autoriser l'aménagement de trois accès sur le boulevard des Grives, augmenter la largeur maximale autorisée d'un accès et d'une allée d'accès à double sens sur le boulevard des Grives, augmenter la largeur maximale autorisée d'un accès et d'une allée d'accès à double sens sur le boulevard du Plateau – District électoral du Plateau-Manoir-des-Trembles

- L'importance de bien choisir les bonnes espèces végétales qui pourront résister à un environnement hostile;
- La disposition de la neige;
- Arrimer le phasage de la planification du réseau municipal de pistes cyclables et sentiers récréatifs à celui du projet;
- Le besoin de réaménager le terre-plein du boulevard du Plateau à l'entrée nord du projet (dans l'axe de la rue du Cumulus).

Des félicitations sont formulées aux personnes impliquées dans ce dossier.

R-CCU-2011-07-04 / 99

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention commercial les grands ensembles régionaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 dans le pôle commercial du Plateau, phase II visant la construction de 18 bâtiments commerciaux certifiés LEED.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sur le site de la phase II du pôle commercial du Plateau afin d'autoriser l'aménagement de trois accès au lieu de deux à partir du boulevard des Grives, d'augmenter la largeur maximale autorisée d'un accès et d'une allée d'accès à double sens sur le boulevard des Grives de 10 mètres à 19,50 mètres, d'augmenter la largeur maximale autorisée d'un accès et d'une allée d'accès à double sens sur le boulevard du Plateau de 10 mètres à 14,50 mètres afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux tels que soumis par le consultant en date du 16 juin 2011, et ce, conditionnement à :

Architecture des bâtiments

- Amélioration du traitement architectural de la façade du bâtiment 1 donnant sur le boulevard du Plateau;

- Amélioration du traitement architectural de la façade du bâtiment 3 donnant sur le boulevard des Grives;
- Amélioration du traitement architectural de la façade du bâtiment 19 donnant sur l'axe central;
- Présentation des façades des bâtiments 11 et 12;
- Intégration des quais de déchargement pour les bâtiments 11 et 12 dans l'architecture des bâtiments;
- Présentation des façades ouest pour les bâtiments 19 et 1 donnant sur le ruisseau Moore;
- Présentation des façades est des bâtiments 8 et 9 donnant sur le boulevard des Grives.

Affichage rattaché au bâtiment

- Au dépôt d'un concept d'affichage pour les bâtiments 11 et 12.

Affichage détaché (enseignes sur pylônes ou autres)

- Aucune enseigne détachée n'a été soumise pour examen. Toute demande d'approbation d'enseigne détachée devra être préalablement examinée par le SUDD pour une approbation ultérieure d'un PIIA.

Éclairage et mobilier urbain

- Présentation d'un plan d'aménagement intégré pour le mobilier urbain (lampadaires, bancs, poubelles, etc.) pour les trois secteurs commerciaux (semi-régionaux bordant le boulevard du Plateau, axe central au cœur du projet, moyennes et grandes surfaces bordant le boulevard des Allumettières).

Paysagement

- Augmentation de la largeur des bandes végétales (d'une largeur d'une case) bordant les îlots de stationnement donnant face aux trois grandes bannières (bâtiments 10, 11, 12). L'implantation de l'espèce végétale *Physocarpus op.* « Diabolo » est recommandée;
- Augmentation de la largeur des bandes végétales (d'une largeur d'une case) bordant les îlots de stationnement donnant face aux trois bâtiments (2, 5, 6). Les bâtiments 5 et 6 font partie de la phase I. L'implantation de l'espèce végétale *Physocarpus op.* « Diabolo » est recommandée;
- Augmentation de la largeur des bandes végétales (d'une largeur d'une case) bordant les îlots de stationnement donnant face à l'axe reliant les bâtiments 7 et 4 ainsi qu'aux bâtiments 1 et 19 (partie ouest du projet). L'implantation de l'espèce végétale *Physocarpus op.* « Diabolo » est recommandée.

Stratégie préliminaire de gestion des déchets

- Les chambres à déchets intérieures devront être priorisées. Les enclos à déchets extérieurs devront être intégrés d'une façon uniforme à la volumétrie des bâtiments.

Déneigement

- Présentation d'un plan de gestion des espaces de réception dédiés aux neiges usées en réponse aux besoins du terrain conforme aux normes du Règlement numéro 502-2005 et aux critères A/A-5/ e), f) du PIIA 505.1-2011.

Approbation du Service des infrastructures

- L'acceptation des points d'accès au site par le Service des infrastructures, Division circulation et sécurité;
- L'approbation des services d'infrastructure (développement des réseaux) relativement au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux (aqueduc, égouts).

Approbation du Service des Transactions immobilières

- L'approbation des transactions immobilières relativement à l'obtention de bandes de terrain nécessaires à l'aménagement d'infrastructures publiques (feux de circulation, piste cyclable et refuge pour abri bus).

ADOPTÉE

Retour à l'article 12.

12. Approuver un projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 – 1232, boulevard Saint-René Ouest – Construire un bâtiment isolé comportant 35 logements et les bureaux d'un organisme communautaire – District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital

On mentionne que la hauteur projetée du bâtiment aura un impact certain sur les propriétés unifamiliales voisines. On suggère donc d'aménager une bande paysagère (arbres de forts calibres) plus haute et plus dense que ce qui est exigé habituellement.

R-CCU-2011-07-04 / 100

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment isolé comportant 35 logements et les bureaux d'un organisme communautaire sur la propriété sise au 1232, boulevard Saint-René Ouest, et ce, tel que le concept architectural illustré sur les documents intitulés :

- « Plan d'implantation, préparé par Mercier Pfalzgraf architectes en mai 2011 »;
- « Élévations proposées et choix de couleurs, préparé par Mercier Pfalzgraf architectes en mai 2011 ».

ADOPTÉE

13. Approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de la Vallée-de-la-Lièvre en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 594, rue David – Agrandissement d'une habitation unifamiliale – District électoral de Buckingham

R-CCU-2011-07-04 / 101

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de la Vallée-de-la-Lièvre en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 594, rue David afin d'agrandir une habitation unifamiliale isolée telle que montrée sur les plans d'implantation et d'élévations proposés par le propriétaire le 4 mai 2011.

ADOPTÉE

14. Approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de la Vallée-de-la-Lièvre en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 535, rue de la Lièvre – Construire un agrandissement au bâtiment principal – District électoral de Buckingham

R-CCU-2011-07-04 / 102

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de la Vallée-de-la-Lièvre en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur la propriété sise au 535, rue de la Lièvre, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Photo aérienne et plan d'implantation, préparé par le requérant en juin 2011 »;
- « Élévations proposées préparées par le requérant en juin 2011 ».

ADOPTÉE

15. Approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de Dunning en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 891, rue Notre-Dame – Remplacer les revêtements extérieurs – District électoral de la Rivière-Blanche

R-CCU-2011-07-04 / 103

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion de Dunning en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de remplacer les revêtements extérieurs sur la propriété sise au 891, rue Notre-Dame, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Photos de la propriété et des échantillons, 891, rue Notre-Dame ».

ADOPTÉE

- 16. Approuver un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville du Quartier Millar-Hadley en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 – 35, boulevard Alexandre-Taché – Construire un garage rattaché à une habitation unifamiliale isolée – District électoral de Hull-Val-Tétreau**

R-CCU-2011-07-04 / 104

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville du Quartier Millar-Hadley en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 35, boulevard Alexandre-Taché afin de construire un garage rattaché à une habitation unifamiliale isolée tel que démontré sur les plans d'implantation, d'élévations et de revêtements proposés par le propriétaire en date du 17 juin 2011.

ADOPTÉE

L'article 17 a été traité après l'article 11.

- 18. Accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 – 85, rue de Roberval - Aménager un logement additionnel – District électoral de Bellevue**

R-CCU-2011-07-04 / 105

Que ce comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée en construction au 85, rue de Roberval, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Plan d'implantation, préparé par Hugues St-Pierre en mars 2011 »;
- « Élévations proposées et plan d'aménagement, préparés par les constructions La Vérendrye en mai 2011 ».

ADOPTÉE

- 19. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 39, 43, 47 et 51, rue Élisabeth-Chauvin – Réduire le pourcentage de maçonnerie pour tous les murs d'un bâtiment principal comprenant 3 logements afin de régulariser les matériaux de revêtement extérieur – District électoral de Buckingham**

R-CCU-2011-07-04 / 106

Que ce comité recommande au conseil de ne pas accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 75 % à 60 % le pourcentage de maçonnerie requis pour tous les murs d'un bâtiment principal comprenant 3 logements, afin de régulariser les matériaux de revêtement extérieur des quatre triplex jumelés sur les propriétés situées au 39, 43, 47 et 51, rue Élisabeth-Chauvin.

ADOPTÉE

20. **Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 44, rue Édouard-Charles-Croteau – Réduire la distance minimale requise entre une ligne latérale de terrain et un porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment afin de régulariser l’implantation d’un bâtiment résidentiel – District électoral de Buckingham**

R-CCU-2011-07-04 / 107

Que ce comité recommande au conseil d’accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,93 mètre la distance minimale requise entre une ligne latérale de terrain et un porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment afin de régulariser l’implantation d’un bâtiment résidentiel sur la propriété située au 44, rue Édouard-Charles-Croteau.

ADOPTÉE

21. **Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 14, rue Desjardins – Réduire la distance minimale requise entre une ligne latérale de terrain et un abri d’auto attaché à une habitation – District électoral Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2011-07-04 / 108

Que ce comité recommande au conseil d’accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 14, rue Desjardins afin de réduire de 1,5 mètre à 0,6 mètre la marge latérale droite dans le but de permettre la construction d’un abri d’auto attaché au bâtiment principal.

ADOPTÉE

22. **Accorder deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 210, boulevard de la Cité-des-Jeunes – Autoriser une réduction de la marge minimale requise entre la ligne avant et le bâtiment et soustraire le requérant à l’obligation d’aménager une bande de verdure sur la façade latérale du bâtiment – District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2011-07-04 / 109

Que ce comité recommande au conseil d’accorder deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 210, boulevard de la Cité-des-Jeunes afin d’autoriser une réduction de 7,15 mètres à 5,0 mètres pour la marge minimale requise entre la ligne avant et le bâtiment et soustraire le requérant à l’obligation d’aménager une bande de verdure de 1,0 mètre sur la façade latérale du bâtiment.

ADOPTÉE

23. **Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 555, 557 et 559, chemin McConnell – Réduire la distance séparatrice du chemin McConnell dans le but de permettre l’implantation d’un triplex et de 2 bâtiments multifamiliaux de 6 logements – District électoral de Deschênes**

R-CCU-2011-07-04 / 110

Que ce comité recommande au conseil d’accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 555, 557 et 559, chemin McConnell, visant à réduire la distance séparatrice du chemin McConnell de 15 mètres à 12 mètres dans le but de permettre l’implantation d’un triplex et de 2 bâtiments multifamiliaux de 6 logements.

ADOPTÉE

- 24. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 99 et 141, rue d’Augusta – Réduire la distance minimale entre une habitation multifamiliale et un terrain de stationnement – District électoral de Deschênes**

R-CCU-2011-07-04 / 111

Que ce comité recommande au conseil d’accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le projet de développement résidentiel « Château golf », phase 1, pour les propriétés situées aux 99 et 141, rue d’Augusta dans le but de réduire la distance minimale entre le mur d’un bâtiment multifamilial et un terrain de stationnement de 6 mètres à 1,5 mètre.

ADOPTÉE

- 25. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 695, rue de Vernon – Régulariser deux aires de stationnement construites en 2004 - District électoral de Deschênes**

R-CCU-2011-07-04 / 112

Que ce comité recommande au conseil d’accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété sise au 695, rue de Vernon, afin de régulariser la construction du stationnement situé du côté sud de la propriété à 0,9 mètre au lieu de 3 mètres de la ligne de rue et la construction du stationnement situé du côté nord de la propriété à 1,6 mètre au lieu de 3 mètres de la ligne de rue.

ADOPTÉE

- 26. Questions diverses :**

Aucun sujet.

- 27. Levée de la séance**

La séance est levée à 20 h 50.